

Le Lycée Français International AFLEC de Dubaï met tout en œuvre, dans le cadre de la Section Sportive Scolaire (SSS) Football, pour concilier étude et sport au travers d'un emploi du temps aménagé. Vous vous devez donc d'avoir un comportement exemplaire à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Vous avez le double objectif de mener à bien simultanément des études sérieuses et une pratique sportive exigeante.

En complément du Règlement Intérieur figurant dans le carnet de correspondance, **ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Football**. Il est assorti d'une charte pour chaque élève qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement. Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2017.

**Art 1 :** La Section Sportive est ouverte à tous, filles comme garçons à partir du moment où ils s'engagent à participer à l'association sportive du lycée ou à pratiquer le football dans un club. La pratique de d'association sportive ou de club s'inscrit dans la continuité de celle de la section.

**Art 2 :** Un élève inscrit en Section Sportive doit se soumettre aux visites médicales qui lui seront demandées avant chaque rentrée scolaire chez un médecin, si possible du sport.

Cette visite comprend un électrocardiogramme lors de la 1<sup>ère</sup> admission à la section. Elle peut correspondre à la visite médicale de début de saison que les collégiens effectuent quand ils vont faire signer leur licence de football. Une copie sera fournie au responsable sportif de la section. Elle est de la responsabilité de la famille.

**Art 3 :** L'engagement d'un élève à la Section Sportive se fait pour une année (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>). Chaque année, un dossier de candidature sera établi.

**Art 4 :** Les élèves de la Section Sportive auront un aménagement du temps scolaire (aucune heure de cours n'est supprimée). Les horaires de pratique sportive de la section s'effectuent pendant le temps scolaire (les lundis et mercredis de 15 h 45 à 17 h 15).

**Art 5 :** Un élève inscrit à la Section Sportive n'a pas la possibilité de prétendre à d'autres options.

**Art 6 :** Une appréciation sur le comportement, l'assiduité, et l'investissement sportif des élèves de la Section Sportive apparaîtra sur une fiche bilan jointe aux bulletins trimestriels.

**Art 7 :** Une relation entre le responsable de la Section Sportive, le responsable du Service de Vie Scolaire et les Professeurs Principaux sera instaurée afin de suivre et de contrôler le travail et le comportement des élèves au sein de la section et au niveau du Lycée.

**Art 8 :** L'entraînement est placé sous la direction du responsable de la section ou de l'éducateur sportif diplômé qui en déterminent les modalités.

**Art 9 :** Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard sera notifié. Les familles en seront informées.

**Art 10 :** Sauf dans le cas de dérogations motivées, la présence aux cours et aux entraînements est obligatoire. Toute absence aux entraînements doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable quand l'absence est prévisible, ou dès le retour de l'élève. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

**Art 11 :** L'admission en Section Sportive Scolaire Football induit une exigence de résultats sur le plan sportif. En ce sens toute compétition sportive ou action, par laquelle l'élève est appelé à défendre les couleurs de du lycée constitue un objectif de préparation : il ne peut s'y soustraire.

## Règlement intérieur de la section sportive Année 2017-2018

Le port des couleurs de sa Section Sportive est obligatoire, tout comme l'adoption d'une tenue vestimentaire compatible avec la pratique de son sport (chaussures de football pour extérieur, baskets pour gymnase, protège-tibia obligatoire, gourde...).

**Art 12 :** De la même façon, l'admission en Section Sportive Scolaire Football induit une exigence de résultats sur le plan scolaire. L'élève s'engage à donner le meilleur de lui-même dans tous les champs disciplinaires, à réaliser régulièrement le travail demandé à la maison, à être présent à tous les devoirs surveillés et à réclamer de l'aide en cas de difficulté.

**Art 13 :** Outre les sanctions prévues par le Règlement Intérieur du Lycée,

L'élève peut être privé :

- d'une ou plusieurs séances d'entraînement au profit d'heures d'études dirigées ou de soutien ;
- d'une ou plusieurs compétitions ou sorties organisées au sein de la section.

Il peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de la Section Sportive.

NOM, Prénom et signature de l'élève

NOM, Prénom et signature du responsable légal

Le :

NOM Prénom du responsable de la section

Cachet du Lycée et signature de M. le Proviseur